

**COMPTE-RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 16 MAI 2019  
A 19 h 00**

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14  
Date de la convocation du Conseil municipal : le 9 mai 2019

**Présents** : M. Louis GIBIER, Maire – M. Christian GABORIT, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Adjoints – M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Christiane COGNEE, Mme Martine POMARE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Eric FOUASSON, M. Philippe MAURICE, M. Régis PERRIER, M. Didier PELLEMELE, Mme Christiane FOURAGE

**Absents excusés** : Mme Colette GROIZARD (donne pouvoir à Mme Christiane COGNEE), M. Jean-Michel GENGE (donne pouvoir à M. Christian GABORIT), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Mireille FROMENTIN (donne pouvoir à M. Didier PELLEMELE)  
**Absente** : Mme Juliette SEGUIN

**Désignée secrétaire de séance** : Mme Christiane COGNEE

//

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019**

Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

**2) CONSEIL MUNICIPAL : Recomposition du Bureau municipal suite à la démission de Madame Marie-Claude PALVADEAU, Première Adjointe**

**a) Installation de Madame Christiane FOURAGE au poste de conseillère municipale**

VU la démission de Madame Marie-Claude PALVADEAU, Première Adjointe, intervenue le 30 avril 2019, de son mandat de conseiller municipal de BARBATRE,

VU l'article L270 du Code électoral aux termes duquel, notamment, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT le scrutin de listes,

CONSIDERANT que Madame Christiane FOURAGE était fléché pour siéger au sein du Conseil municipal de BARBATRE, Madame Christiane FOURAGE est désignée conseillère municipale de la commune de BARBATRE,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Marie-Claude PALVADEAU de son mandat de conseillère municipale et de Première Adjointe
- **INSTALLE** Madame Christiane FOURAGE, en tant que conseillère municipale de la commune de BARBATRE
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et courriers relatifs à cette nomination et notamment le tableau de composition du Conseil municipal

***b) Détermination du nombre d'adjoints et élections d'un nouvel adjoint***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n°2014-033 du 4 avril 2014 portant création de 3 postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°2014-034 du 4 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal du 13 novembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à la Première Adjointe dans les domaines suivants : Finances – Budgets – Régies – Impôts et taxes – Délégation de camping – Droits de places – Marchés – Marchés publics (pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieurs à 30 000 €, ainsi qu'à toute décision concernant leurs avenants) – Personnel communal,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite à la démission de Madame Marie-Claude PALVADEAU, Première Adjointe, en date du 30 avril 2019 et transmise par celle-ci à Monsieur le Préfet de la Vendée qui a donné son accord à cette démission, par courrier du 10 mai 2019.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal et des services, il est nécessaire de pourvoir à un poste vacant d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Marie-Claude PALVADEAU, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 4 avril 2014 ;
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir le 3<sup>ème</sup> rang. Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang ;
- Désigner un nouvel adjoint au Maire par un vote à bulletin secret à la majorité absolue

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE et PROCEDE**

- 1) **au maintien du même nombre d'adjoint, à savoir 3 adjoints**
- 2) **que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 3<sup>ème</sup> rang,**
- 3) **à la désignation du Troisième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :**

Est candidat : Monsieur Jean-Maurice FOUASSON

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3 bulletins blancs

Nombre de suffrages exprimés : 15

**Monsieur Jean-Maurice FOUASSON obtient 15 voix (Majorité absolue : 10).**

**Monsieur Jean-Maurice FOUASSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné en qualité d'Adjoint au Maire (3<sup>ème</sup> rang).**

***c) Indemnités du Maire et des adjoints***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24

Considérant que l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes

VU les dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III,

VU l'arrêté municipal en date du 28 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints à compter du 4 avril 2014

VU l'arrêté municipal en date du 28 avril 2014 portant délégation de fonctions à des conseillers municipaux à compter du 4 avril 2014

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2014 accordant une indemnité de fonction au Maire, Adjoints et conseillers municipaux ayant reçus délégation,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2017 accordant une indemnité de fonction aux Maire, Adjoints et conseillers municipaux ayant reçus délégation,

VU la démission de la Première Adjointe, le 30 avril 2019 et l'élection d'un nouvel adjoint le 16 mai 2019,

VU la délibération en date du 16 mai 2019 désignant Monsieur Jean-Maurice FOUASSON en tant que Troisième Adjoint,

Considérant que la commune compte 1 822 habitants

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- **DECIDE** le maintien des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints tel qu'il a été délibéré le 4 juillet 2017
- Monsieur Jean-Maurice FOUASSON ayant été nommé Troisième Adjoint, et, par conséquent, percevant dorénavant l'indemnité de 3<sup>ème</sup> adjoint délégué à 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, **VALIDE** la suppression de l'indemnité de fonctions de conseiller municipal délégué à la sécurité publique

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123—24 du code général des collectivités locales.

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **d) Commission municipales : réorganisation en conséquence**

- **Recomposition des commissions municipales**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la reconstitution des commissions municipales permanentes dans lesquelles Madame Marie-Claude PALVADEAU siégeait, suite à sa démission.

Au vu des propositions faites par Monsieur le Maire, il est proposé les modifications suivantes :

##### **Finances – Personnel - Marchés**

- **M. Louis GIBIER** (Responsable – remplace Mme Marie-Claude PALVADEAU)
- M. GABORIT Christian
- Mme GUEGUEN Sylvie
- Mme ELIE Marie-Henriette
- M. MAURICE Philippe
- M. FOUASSON Jean-Maurice
- M. GENCE Jean-Michel
- M. PELLEMELE Didier
- M. PERRIER Régis

##### **Tourisme – économie – éducation – Sports et loisirs**

- M. MAURICE Philippe (Responsable)
- **Mme Christiane FOURAGE** (remplace Mme Marie-Claude PALVADEAU)
- Mme POMARE Martine
- Mme PERAUDEAU-CADIC Véronique
- Mme COGNEE Christiane
- Mme FROMENTIN Mireille
- Mme SEGUIN Juliette

Sur proposition de Monsieur le Maire un vote à main levée est organisé afin de procéder à la désignation des membres de chaque commission concernée.

**Suite au résultat de ce vote, la composition de chaque commission est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal, conformément aux listes présentées ci-dessus.**

- **Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Marie-Claude PALVADEAU, il convient de reconstituer la Commission d'appel d'offres.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal,

**Décide, à l'unanimité,** de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour la commission d'appel d'offres par un vote à bulletin secret.

Madame Sylvie GUEGUEN, Deuxième adjointe, présente sa candidature. Elle est l'unique candidate.

**Après avoir procédé au vote à bulletin secret, les résultats étant les suivants :**

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2 bulletins blancs

Nombre de suffrages exprimés : 16

**Proclame** élue comme membre titulaire de la Commission d'appel d'offres **Mme Sylvie GUEGUEN**, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ;

La Commission d'appel d'offres sera donc composée comme suit :

Titulaires

- Mme Sylvie GUEGUEN
- Christian GABORIT
- Philippe MAURICE

Suppléants

- Jean-Michel GENCE
- Patrick FRIOUX
- Régis PERRIER

**3) COMMUNAUTE DE COMMUNES : Recomposition de l'organe délibérant en vue des échéances électorales de 2020**

Il est prévu que les nouveaux Conseils communautaires se réunissent dans le prolongement des élections municipales qui se tiendront dans un an.

Considérant que les EPCI doivent décider avant le 31 août 2019 du nombre et de la répartition des sièges de leur futur Conseil communautaire, qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019 ;

Considérant le courrier du Préfet en date du 8 mars 2019 adressé à l'ensemble des communes et des EPCI du département de la Vendée, précisant que l'ensemble des EPCI de Vendée sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant, qui sera acté par arrêté préfectoral ;

Considérant que la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier résulte d'un accord local et que celui-ci doit, dans tous les cas, être adopté par au moins « la moitié des Conseil municipaux regroupant les deux tiers de la population regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale. » Cette majorité doit également

comprendre « le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. »

Considérant les élections qui se sont tenues sur la commune de L'Épine en décembre 2018 obligeant les Conseils municipaux de l'Ile de Noirmoutier à déterminer une nouvelle composition du Conseil communautaire ;

Considérant la délibération du 18 octobre 2018, par laquelle le Conseil communautaire a proposé la composition du Conseil communautaire, à compter élections de la commune de L'Épine, comme suit :

- 10 sièges pour la commune de Noirmoutier-en-l'Île,
- 5 sièges pour la commune de Barbâtre,
- 5 sièges pour la commune de L'Épine,
- 4 sièges pour la commune de La Guérinière ;

Considérant les délibérations des Conseils municipaux de Barbâtre, La Guérinière. Noirmoutier-en-l'Île et L'Épine approuvant cette composition ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2018 entérinant cette composition ;

Considérant que les communes de l'Ile de Noirmoutier doivent à nouveau délibérer afin de déterminer la composition du Conseil communautaire à compter des prochaines élections municipales prévues en 2020. A défaut de délibération, les dispositions de droit commun s'appliqueront ;

Il est ainsi précisé qu'à défaut d'accord local, une répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT à savoir 22 membres répartis comme suit, tenant compte de la population :

- 11 sièges pour la commune de Noirmoutier-en-l'Île,
- 4 sièges pour la commune de Barbâtre,
- 4 sièges pour la commune de L'Épine,
- 3 sièges pour la commune de La Guérinière ;

La nouvelle répartition qui entrera en vigueur au lendemain des élections municipales sera acquise.

Considérant que la population à prendre en compte, celle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, permet de conserver l'accord local voté en 2018 ;

Il est proposé que la composition du Conseil communautaire, à compter des élections municipales de 2020 soit la suivante :

- 10 sièges pour la commune de Noirmoutier-en-l'Île,
- 5 sièges pour la commune de Barbâtre,

- 5 sièges pour la commune de L'Épine,
- 4 sièges pour la commune de La Guérinière.

Le Bureau communautaire réuni le 29 mars 2019, a pris connaissance des différentes possibilités issues du simulateur de l'AMF mis en place pour accompagner les collectivités dans cette démarche de recomposition des organes délibérants en vue des élections de 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu les dispositions du CGCT précitées et notamment l'article L.5211-6-1 du CGCT

Vu le courrier du Préfet du 8 mars 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**PROPOSE** la composition du Conseil communautaire, à compter des élections municipales de 2020, comme suit : 10 sièges pour la commune de Noirmoutier-en-l'Île, 5 sièges pour la commune de Barbâtre, 5 sièges pour la commune de L'Épine et 4 sièges pour la commune de La Guérinière

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération aux conseils municipaux de l'Île de Noirmoutier et pour signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

#### **4) FINANCES – PERSONNEL – MARCHES PUBLICS**

##### **a) Finances**

- Location de la Maison JOLLY

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE LOUER** le logement communal dénommé « Maison Jolly » sis, chemin de la Gaudinière, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 à Monsieur et Madame D'ORGEVAL-DUBOUCHET,

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 700,00 euros H.T. (sept cents euros), hors charges,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux à intervenir

- Construction d'une halle de sports et loisirs – Plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Maire expose que,

Barbâtre a la chance d'être la commune qui compte le plus grand nombre de sportifs de l'île comparativement à sa population. En 2015, le nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants était de 34,8 contre 24,2 au niveau national.

La halle de sport et loisirs verra le jour dans la zone UL\* prévue au PLU à cet effet, située dans le prolongement du centre-ville et attenante à la zone d'activité de la Gaudinière.

Cette zone Sport et loisirs comprend d'ores et déjà :

- la place des arts (2 espaces scéniques pour les animations estivales),
- un city-stade : terrain de sport multifonctions à destination des jeunes de la commune et des élèves de l'école,
- un skate-park et divers équipements dédiés aux sportifs. S'y ajouteront dans les prochaines semaines une tyrolienne et un mur d'escalade extérieur,
- un terrain de pétanque permettant d'accueillir des compétitions départementales.

D'une surface au sol d'environ 1400 m<sup>2</sup>, la halle de sports proprement dite comprendra un terrain permettant d'accueillir les activités suivantes :

- Tir à l'arc,
- Pétanque,
- Palet,
- Football,
- Gymnastique rythmique,
- Activités de Sport santé,
- Salle de repli pour les animations estivales (concerts, art de rue, vide-greniers, brocantes...)

La Commission en charge du projet a veillé à l'importance d'associer en amont et à chaque étape du projet les futurs usagers (sports de salle, scolaires...), l'objectif visé étant de garantir un équipement conforme aux besoins des principaux utilisateurs.

Le projet est à la dimension de la commune et en rapport avec sa capacité financière. Nous n'avons pas la possibilité de réaliser une salle omnisports, à la fois de financer un tel investissement et d'autre part d'inscrire un tel fonctionnement dans les budgets annuels.

Le plan de financement a été étudié avec précisions et découpé en trois phases permettant ainsi d'étaler la charge financière sur trois exercices budgétaires, condition sine qua non pour que le projet se réalise.

<b>Répartition des coûts par phase</b>	
<b>Phase 1</b>	
Hors d'eau et hors d'air de la salle (sans les dallages)	400 000.00 € HT
<b>Phase 2</b>	
Hors d'eau et hors d'air des vestiaires - salle étage et local réserves	400 000.00 € HT
<b>Phase 3</b>	
Aménagements vestiaires + salle de l'étage (hors équipement sportif et sol sportif) + Aménagements extérieurs	475 000.00 € HT
<b>Total toutes phases cumulées</b>	<b>1 275 000.00 € HT</b>

Sont compris dans ce chiffrage :

- l'accessibilité PMR,
- les incidences dues au Plan de Prévention des Risques Littoraux qui impacte fortement le projet (surélévation du bâtiment (dont dallage), coursives d'accès et de distribution, bassin d'orage),

pour un montant de 150 000.00 € HT,

**Etat récapitulatif :**

Coûts des travaux : 1 275 000 € HT  
Honoraires et divers : 150 000 € HT

**Total : 1 425 000 € HT**

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Montant global des travaux 1 275 000 € HT  
Honoraires et divers 150 000 € HT  
**Montant global de l'opération euros 1 425 000 € HT**

**Le financement du projet est envisagé comme suit :**

FSIL (Fonds de soutien à l'invest. public local – Contrat de Ruralité)	21,05 %	300 000 €
CNDS (Centre national de développement du sport)	20 %	285 000 €
Département de la Vendée (Contrat Vendée Territoire)	10,53 %	150 000 €
Commune	48,42 %	690 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement de l'opération de construction d'une halle de sport et loisirs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer les documents relatifs à cette affaire.

**b) Marchés publics : Restauration collective – Groupement de commandes (commune et CCAS) – Résultat de l'appel d'offres**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics

VU le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

- compte-tenu des nécessités nouvelles attendues par les usagers en matière de restauration collective (contenu des repas, introduction de produits « bio »...), le contrat avec le prestataire actuel s'achevant prochainement ;
- étant entendu que le CCAS de Barbâtre crée une résidence autonomie nécessitant la mise en place de nouveaux services en matière de restauration collective et de portage des repas

Il est apparu opportun sur le plan économique de coordonner les commandes et de former un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la confection et la livraison des repas pour la restauration collective du restaurant scolaire, du centre de loisirs, de la résidence autonomie *La Rocterie* et le portage des repas. Le marché en question devra obligatoirement comporter un minimum de 25 % de produits issus de l'agriculture biologique. Toutefois une prestation supplémentaire éventuelle proposant une offre de 50 % minimum de produits biologiques dans la préparation des repas a été souhaité.

Un appel d'offre a donc été lancé le jeudi 28 mars 2019 via le portail *marches-securises.fr* et diffusé dans un journal d'annonces légales, le 2 avril 2019. La limite de réception des offres avait été fixée au lundi 29 avril 2019 à 12 h 00. Deux entreprises ont répondu à cette consultation. Celles-ci sont les suivantes :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	
	<i>Prestation 25 % produits « bio »</i>	<i>Prestation 50 % produits « bio »</i>
ARIDEV	227 251,00 €	250 273,00 €
COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST	179 675,00 €	186 069,00 €

Le choix du candidat retenu s'est fait sur les critères de sélection suivants :

- prix des prestations (4 points)
- Valeur technique (6 points) dont :
  - qualité de prestation par une analyse des exigences qualitatives des produits et menus proposés (2 points)
  - qualité de la prestation par l'analyse des moyens proposés en personnel (2 points)
  - qualité de la prestation par l'analyse des moyens techniques mis en place pour l'approvisionnement des denrées (2 points)

Suite à la réception des candidatures en mairie, la Commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 13 mai 2019 à 14 h 30 et a retenu l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE – EUREST – SCOLAREST – MEDIREST pour un montant global de prestation de 186 069,00 € HT (avec prestation supplémentaire éventuelles de 50 % produits biologiques incluse).

La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 18 juin 2019. Il pourra être reconduit pour une durée équivalente à la durée initiale par reconduction expresse dans la limite de deux fois et au maximum jusqu'au 17 juin 2022 (la durée totale du marché ne pourra excéder 3 ans)

Sur l'avis de la Commission d'appel d'offres du 13 mai 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'offre de l'entreprise COMPASS GROUP FRANCE – EUREST – SCOLAREST – MEDIREST pour assurer la confection et la livraison des repas pour la restauration collective, aux montants, tarifs et conditions de reconduction du contrat ci-dessus rapportés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

## **5) COMMERCE ET MARCHÉ**

### **a) Avenant au règlement du marché municipal – Modification des horaires de déballage**

VU les délibérations en date du 18 février et du 20 avril 2015 relatives au règlement du marché municipal,

Pour faire suite à la Commission Marché en date du 4 avril 2019, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur une modification du règlement du marché à l'article 16 qui concerne les horaires de déballage. Il conviendrait de revoir ces horaires car certains commerçants ont toujours leurs véhicules en stationnement sur le marché alors que les clients commencent à arriver.

Aussi, sur proposition de la Commission Marché, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 16 de la façon suivante :

*Les horaires d'accès des véhicules des commerçants sur les marchés sont les suivants :*

- **du 15 juin au 30 septembre :**
  - ~~autorisé jusqu'à 8 h 30 (déballage)~~
  - autorisé de 7 h 00 à 8 h 00 (déballage)
  - autorisé à partir de 13 h 00 (remballage)
  
- **du 1<sup>er</sup> octobre au 14 juin :**
  - ~~autorisé jusqu'à 9 h 00 (déballage)~~
  - autorisé de 7 h 00 à 8 h 00 (déballage)
  - autorisé à partir de 12 h 00 (remballage)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à la modification des horaires de déballage de 7 h 00 à 8 h 00 comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** la modification du règlement par l'ajout d'un avenant au règlement du marché
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**b) Autorisation d'installation d'un « food truck », rue de la Pointe :  
Convention d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur l'installation d'un commerce ambulancier, rue de la Pointe, par Monsieur Frédéric LARA. Il s'agit d'un véhicule de type « food truck » dont l'activité principale consistera en la vente de sandwiches et de boissons. Ce véhicule sera stationné au niveau du parking de l'estacade en face du local de la Compagnie Vendéenne. Le stationnement s'effectuera tous les jours d'avril à septembre. Le véhicule sera déplacé tous les jours.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question en vue de l'établissement d'une convention et d'un arrêté autorisant l'occupation du domaine public par ce commerce ambulancier ainsi que pour l'application d'une redevance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'installation d'un commerce ambulant de type « food truck » par Monsieur Frédéric LARA sur le parking de l'estacade, rue de la Pointe
- **APPROUVE** l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public pour le paiement d'une redevance, d'un montant forfaitaire de 200 € par mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permettant de cadrer le stationnement du véhicule destiné à cette activité.

**6) URBANISME : Droit de préemption urbain pour les opérations foncières en centre-bourg par l'Etablissement Public Foncier (EPF)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 21 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barbâtre ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2019 instituant un droit de préemption urbain sur les secteurs concernés du territoire communal inscrits en zone U et UA du PLU ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de donner délégation à l'EPF pour l'exercice du droit de préemption urbain pour les opérations foncières en centre-bourg,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la teneur des conventions signées avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée aux termes desquelles il a été convenu que celui-ci se porterait acquéreur des biens situés à l'intérieur des périmètres fixés par ladite convention en vue de permettre à la Commune de réaménager et revitaliser son centre-bourg en produisant du commerce, des services et des logements.

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'exécution de ces conventions, l'EPF de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs concernés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**a) Retrait de la délégation du Maire pour les opérations foncières (OAP) en centre-bourg**

VU l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut

porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (...)

VU l'article R213-1 qui prévoit que : « La délégation du droit de préemption prévue à l'article L 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes. »

Ceci précisé, Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du Conseil municipal du 28 avril 2014, le Conseil municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, et avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'EPF de Vendée, de lui retirer la délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs concernées suivants :

- Secteur des Oyats

VU la délibération en date du 11 avril 2018 approuvant une convention avec l'EPF pour la veille foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg dit secteur des Oyats ;

VU ladite convention signée le 2 mai 2018,

VU les projets d'aménagement de la zone des Oyats, qui s'inscrit dans la continuité de l'aménagement du centre-bourg ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**RETIRE partiellement** la délégation d'exercice du droit de préemption urbain de Monsieur le Maire en centre-bourg sur les secteurs concernés par les opérations d'aménagements programmées (OAP), sur le secteur des Oyats en centre-bourg et qui comprend les parcelles cadastrées suivantes : ZL 79, 112, 486, 487, 140, 139, 360, 361, 362, 444, 544, 545, 546, 547, 130, 109, 108, 107, 106, 448, 450, 83, 445, 446, 447, 85, 401, 402, 403, 86, 433, 432, 431, 103, 565, 567, 564, 566, 94, 620, 621, 622, 88, 89, 101, 100, 99, 646, 647, 645, 618, 617, 616, 615, 614, 613, 612, 611, 382, 642, 641 et 91

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer à la présente délibération l'ensemble des formalités de publicités prévues par l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et d'en assurer la parfaite exécution.

- Secteur de Notre-Dame et de la Gaudinière

VU la délibération en date du 9 juillet 2018 approuvant la signature d'une convention de maîtrise foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de la réalisation de deux projets urbains en centre-bourg :

Secteur de « Notre-Dame »

Secteur de la Gaudinière

VU ladite convention signée le 8 août 2018 avec l'EPF de la Vendée,

VU le projet de création d'un éco-quartier sur le secteur de la Gaudinière, afin de remédier à la problématique du terrain situé en zone submersible, et les projets d'aménagement sur le secteur dit « Notre-Dame » situé en cœur de bourg

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**RETIRE partiellement** la délégation d'exercice du droit de préemption urbain de Monsieur le Maire en centre-bourg sur les secteurs concernés par les opérations d'aménagements programmées (OAP), à savoir les secteurs

- de « Notre-Dame » comprenant les parcelles cadastrées section AD n°59 et 61
- de la Gaudinière comprenant les parcelles cadastrées section ZK 24, 25, 27, 668, 619, 90, 22 et 23p.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer à la présente délibération l'ensemble des formalités de publicités prévues par l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et d'en assurer la parfaite exécution.

**b) Délégation du Conseil municipal à l'EPF pour les opérations foncières**

Vu les conventions signées entre la commune de Barbâtre et l'EPF de la Vendée,

Monsieur le Maire précise qu'il ressort des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme que : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (...) »

Il cite aussi l'article R 213-1 : « La délégation du droit de préemption prévue par l'article L 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est

subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes. »

Monsieur le Maire ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L 321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que « les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemptions et de priorités définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code (...) »

- Secteur des Oyats

VU la délibération en date du 11 avril 2018 approuvant une convention avec l'EPF pour la veille foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg dit secteur des Oyats ;

VU ladite convention signée le 2 mai 2018,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019 lui retirant délégation pour l'application du droit de préemption urbain sur la zone des Oyats

VU les projets d'aménagement de la zone des Oyats, qui s'inscrit dans la continuité de l'aménagement du centre-bourg;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déléguer effectivement le droit de préemption urbain tel qu'institué par la délibération du 28 avril 2014 à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée de la convention de maîtrise foncière signée le 2 mai 2018 et de ses avenants éventuels, uniquement sur les périmètres visés par la convention de maîtrise foncière, c'est-à-dire pour le secteur des Oyats les parcelles suivantes ZL 79, 112, 486, 487, 140, 139, 360, 361, 362, 444, 544, 545, 546, 547, 130, 109, 108, 107, 106, 448, 450, 83, 445, 446, 447, 85, 401, 402, 403, 86, 433, 432, 431, 103, 565, 567, 564, 566, 94, 620, 621, 622, 88, 89, 101, 100, 99, 646, 647, 645, 618, 617, 616, 615, 614, 613, 612, 611, 382, 642, 641 et 91

Monsieur le Maire précise que pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intentions d'aliéner concernées seront transmises par les services de la collectivité à l'EPF dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DONNE** délégation d'exercice du droit de préemption urbain en centre-bourg sur les secteurs concernés par les opérations d'aménagements programmées (OAP) à l'Etablissement Public Foncier de Vendée à intervenir sur le secteur des Oyats (parcelles indiquées ci-dessus) pendant toute la durée de la convention de maîtrise foncière signée le 2 mai 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer à la présente délibération l'ensemble des formalités de publicités prévues par l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et d'en assurer la parfaite exécution.

- Secteur de Notre-Dame et de la Gaudinière

VU la délibération en date du 9 juillet 2018 approuvant la signature d'une convention de maîtrise foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de la réalisation de deux projets urbains en centre-bourg :

Secteur de « Notre-Dame »

Secteur de la Gaudinière

VU ladite convention signée le 8 août 2018 avec l'EPF de la Vendée,

Monsieur le Maire précise que pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intentions d'aliéner concernées seront transmises par les services de la collectivité à l'EPF dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

VU le projet de création d'un éco-quartier sur le secteur de la Gaudinière, afin de remédier à la problématique du terrain situé en zone submersible, et les projets d'aménagement sur le secteur dit « Notre-Dame » situé en cœur de bourg

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déléguer effectivement le droit de préemption urbain tel qu'institué par la délibération du 28 avril 2014 à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée de la convention de maîtrise foncière signée le 8 août 2018 et de ses avenants éventuels, uniquement sur les périmètres visés par la convention de maîtrise foncière, c'est-à-dire pour les secteurs :

- de « Notre-Dame » comprenant les parcelles cadastrées section AD n°59 et 61
- de la Gaudinière comprenant les parcelles cadastrées section ZK 24, 25, 27, 668, 619, 90, 22 et 23p.

Monsieur le Maire précise que pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intentions d'aliéner concernées seront transmises par les services de la collectivité à l'EPF dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DONNE** délégation d'exercice du droit de préemption urbain en centre-bourg sur les secteurs concernés par les opérations d'aménagements programmées (OAP) à l'Etablissement Public Foncier de Vendée, à savoir sur les parcelles cadastrées (ci-dessus) et situés :

- Secteur « Notre-Dame »
- Secteur de la Gaudinière

Pendant toute la durée de la convention signée le 8 août 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer à la présente délibération l'ensemble des formalités de publicités prévues par l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et d'en assurer la parfaite exécution.

**7) MOTION : Avis du Conseil municipal sur le projet d'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau à partir du premier samedi d'août**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- du projet d'arrêté fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Vendée pour la campagne de chasse 2019-2020, et notamment son annexe 3,
- de la note de présentation correspondante.

Le Conseil municipal est informé que cet arrêté est ouvert à la participation du public, dans le cadre de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 retranscrite dans les articles L.110-1, L.123-19-1 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, depuis le 9 avril, jusqu'au 30 avril 2019.

Considérant que ce projet d'arrêté prévoit l'extension de la période de chasse maritime sur certaines parties du Domaine Public Maritime (DPM) de la Vendée ;

Considérant l'avancement de la date d'ouverture de la chasse en début août sur le DPM bordant la digue de mer de l'île de Noirmoutier, de La Guérinière à Barbâtre ;

Considérant que cette autorisation débiterait au 3 août contre le 31 août sur le reste du DPM ;

Considérant que cette extension du droit de chasse est susceptible de créer un dérangement pour l'avifaune fréquentant la Réserve Naturelle Régionale (RNR), situé sur l'île de Noirmoutier et va à l'encontre de sa fonctionnalité ornithologique ;

Considérant, en effet, que le site joue encore à cette période un rôle pour la reproduction de l'avocette élégante et de la sterne pierre-garin, dont certains couples élèvent des jeunes non volants jusqu'à la fin août ;

Considérant, par ailleurs, que la RNR permet l'accueil en début août de 50% de la population de courlis corlieu de la baie de Bourgneuf en migration post-nuptiale ;

Le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol, propriété de la Communauté de communes, réuni le 28 mars 2019, a regretté de ne pas avoir été, à aucun moment, ni consulté ni même informé de ce projet sur des problématiques pouvant interférer avec les objectifs inscrits dans le plan de gestion du site.

Le Comité a demandé que soit analysée, lors de la prochaine proposition d'amodiation des droits de chasse sur le domaine public maritime, sur la base des données scientifiques collectées depuis 2000, la possibilité de créer une bande en réserve de chasse en bordure de la digue de mer longeant le périmètre de la RNR.

Considérant, par ailleurs, l'activité économique agricole sur le site du Polder, développée par un agriculteur et la présence de vaches maraîchines pâturant à proximité ;

Considérant, enfin, la forte fréquentation touristique des lieux concernés, notamment le site du Gois classé d'intérêt national et patrimonial, les digues (lieux de balade privilégiés des promeneurs) et la RNR, par cette extension du droit de chasse ;

Considérant les impacts de ce projet d'extension du droit de chasse en terme de sécurité, et ce malgré la restriction prévue entre 9 h et 19 h, la fréquentation de ce site étant importante y compris en dehors de ces amplitudes horaires ;

Considérant que les membres du Comité consultatif ont également soulevé le caractère incongru de pratiquer une activité de chasse en août au sein d'un territoire à fort enjeu touristique ;

Il est proposé de se prononcer défavorablement sur ce projet d'extension de chasse et de s'y opposer auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée.

#### **Après en avoir délibéré :**

- Vu le projet d'arrêté fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Vendée pour la campagne de chasse 2019-2020, et notamment l'annexe 3
- Vu les remarques émises par le Comité consultatif de la RNR du Polder de Sébastopol, réuni le 28 mars 2019
- Vu l'impact plus que négatif aussi bien sur l'avifaune que sur l'activité économique agricole développée au sein de la RNR
- Considérant la proximité des sites touristiques fortement fréquentés et l'incompatibilité évidente entre ce droit de chasse à compter du 3 août et la sécurité des nombreux usagers autour des sites que sont le Polder, les digues et le site du Gois classé d'intérêt national et patrimonial

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **S'OPPOSE** fermement au projet d'arrêté fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département de la Vendée pour la campagne de chasse 2019-2020,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

### **8) INFORMATIONS - QUESTIONS ORALES**

#### **a) Information : Institution d'une zone bleue**

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'à la demande de plusieurs commerçants et usagers, il lui a été demandé de prévoir des emplacements de stationnements de courte durée. Une zone bleue va donc être instaurée dans le centre-bourg entre le cinéma et le Monument aux morts pour répondre à cette demande.

Le projet d'arrêté envisagé et qui pourrait prendre effet à compter du 15 juin serait le suivant :

- Période d'application : du 15 juin au 15 septembre
- Jours et horaires : ➤ du lundi au samedi inclus
  - de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Pas de zone bleue les dimanches et jours fériés
- Durée autorisée : 30 minutes

Cet arrêté viendra encadrer le règlement de la zone bleue et sera affiché sur les panneaux de signalisation horizontale et verticale qui seront mis en place par le service technique.

***b) Questions orales***

*La séance est levée à 21 h 20*

*La secrétaire de séance,  
Christianne COGNEE*



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlapping. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE BARBATRE" around the top edge and "85630" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.

